

TAGLIO-ISOLACCIO

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AFFERENTE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 0-04 du dossier d'enquête publique

Délibérations liées à la procédure d'élaboration du
PLU :

- Prescription
- Débat du PADD
- Arrêt et bilan de la concertation publique

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

L'an deux mille quatorze, le 8 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de TAGLIO-ISOLACCIO se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie Thérèse MARIOTTI, Maire.

Présents: CAMPANA.ORSI.ORSINI.CASABIANCA.CASANOVA.SECCHI.APICELLA
VESPERINI.Carole. VESPERINI.André.FRIOCOURT.CIPRIANI.BRACCONI.MOREL
MARIOTTI

Etaient excusés: CORTESI.

Un scrutin a eu lieu, Mme VESPERINI a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L300-2, R. 123-1 à R. 123-25 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
- la loi Engagement National pour le Logement ;
- la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement ;
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 26 mars 2014.

CONSIDERANT l'obsolescence du Plan d'Occupation des Sols en vigueur au regard des projets communaux et des nouvelles lois régissant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que ses incidences notables sur le territoire ;

CONSIDERANT l'article 135 de la loi ALUR instituant la caducité des POS au 1er janvier 2016, sauf dans le cadre d'une révision engagée avant cette date, auquel cas la date de caducité applicable est le 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la révision du POS en vigueur est aujourd'hui nécessaire pour reformuler l'expression du projet communal ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, des réflexions sont menées sur la définition d'un projet d'aménagement qui aurait pour objectif de réorganiser l'espace communal, pour permettre un développement harmonieux et durable de la Commune.

CONSIDERANT la nécessité en conséquence de démarrer une procédure de révision générale du Plan d'Occupation du Sol valant élaboration de Plan local d'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'une étude d'urbanisme pré-opérationnel va être actualisée sur le secteur de Casanile, autour de l'école et de la mairie annexe pour la réalisation du programme d'équipements et d'aménagements publics suivant. Ce projet fait l'objet d'une délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation prise ce jour même, préalable à la Modification du Plan d'Occupation des Sols.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 13 mai 2014 d'abroger la précédente procédure de Plan Local d'Urbanisme par le retrait de la délibération du 9 juillet 2007 en raison de la caducité des objectifs, de l'interruption significative de la concertation publique et du contexte réglementaire radicalement transformé par l'avènement des lois Grenelle de l'Environnement et ALUR

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 13 mai 2014 d'approuver les propositions de Madame le Maire en matière de projet urbain et l'autorise à intervenir pour garantir la faisabilité technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement de Casanile.

CONSIDERANT que par cette même délibération, le Conseil municipal a institué un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser de la Commune.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Madame le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur six aspects principaux :

- 1) **Répondre aux évolutions législatives** et notamment aux lois Grenelles et ALUR, afin de mettre en œuvre un aménagement durable de la Commune.
- 2) **Empêcher l'atteinte à l'économie générale du PLU** à la suite de l'entrée en vigueur immédiate de la caducité du Coefficient d'Occupation des Sols et des superficies minimales, instaurée par la loi ALUR.
- 3) **Poursuivre la constitution d'un programme d'équipements et d'aménagements publics dans le secteur de Casanile** portant sur l'affirmation d'un pôle de centralité en complément de l'école et de la mairie annexe, afin de réaliser un centre urbain bien identifié, véritable lieu de vie et d'échange porteur de sociabilité, en activant notamment une politique d'acquisitions foncières.
- 4) **Privilégier la préservation des équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels.**
- 5) **S'engager dans la transition énergétique**, en incluant la réalisation d'opérations d'aménagement innovantes en matière de production d'énergie renouvelable.
- 6) **Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal** en valorisant les espaces naturels et littoraux.

Madame le Maire rappelle :

- que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.
- que conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les démarches d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants de Taglio Isolaccio. Sont notamment prévues conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme :

- 1) une réunion publique avant l'arrêt du projet avec la population ;
- 2) la mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible dans le hall de la mairie et pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- 3) au moins 2 articles publiés dans la presse insulaire informant la population de l'état d'avancement des études.

Madame le Maire rappelle également :

- que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 novembre 2001, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2) d'approuver les objectifs et les modalités de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3) d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- 4) de pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L123-6 et codifiée à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, ou contradictoires avec ses nouveaux objectifs ;

- 5) d'autoriser le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation complémentaire soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au Budget de l'exercice considéré ;
- 8) d'autoriser le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération sera notifiée :

- pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet de la Haute Corse ;
 - à Monsieur le Président du Collectivité Territoriale de Corse ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Corse ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Costa Verde;
 - à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Corse ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse ;
 - à Monsieur le Président de la Section régionale de conchyliculture de la Méditerranée.
- pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- pour information, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément;

- pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de la Haute-Corse.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Haute-Corse.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à TAGLIO-ISOLACCIO le 8/10/2014

Ont signé au registre des délibérations :

Mme APICELIA

Mme BRACCONI

Mr CAMPANA

Mr CASABIANCA

Mr CASANOVA

Mr CIPRIANI

Mr CORTESI

Mme FRIOCOURT

Mr MOREL

Mr ORSI

Mme ORSINI

Mme SECCHI

Mr VESPERINI.A

Mme VESPERINI.C

LE MAIRE

MARIOTTI Marie Thérèse



DATE DE CONVOCATION : 30/09/2014

DATE D'AFFICHAGE : 8/10/2014

République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

Séance du jeudi 05 mai 2022

Date de la convocation: 27/04/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Cécile MONTAGGIONI ÉPOUSE FRIOCOURT,*

Présents : 11 **Présents :** Christine MORELLI ÉPOUSE ALBERTINI, Corinne BLANC ÉPOUSE BRACCONI, Bernard Adrien CELLIER, Thomas CIPRIANI, Jean-Pierre CORTESI, Jean Pierre GRAZIANI, Marie Thérèse MARIOTTI, Sylvie MONTAGGIONI, Cécile MONTAGGIONI ÉPOUSE FRIOCOURT, Jean-Marie ORSI, Andrée PORRUNCINI ÉPOUSE BRACCONI

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents : Eric CASANOVA, Jean Louis CIAVALDINI, Monique DUPONT ÉPOUSE SECCHI, Carole LOVICONI ÉPOUSE VESPERINI

Secrétaire de séance : Andrée PORRUNCINI ÉPOUSE BRACCONI

DE_2022_04_29 - Objet : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ACTUALISEES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_2019_07_46

Madame le Maire rappelle que le 28 décembre 2019, le conseil municipal par délibération N° DE_2019_07_46 avait approuvé, après débat, les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Depuis, la commune a souhaité enrichir et compléter le document pour qu'il soit plus explicite et qu'il reflète pleinement le projet et les ambitions de la commune.

L'actualisation du document nécessitant un débat en assemblée délibérante, Madame le Maire, propose donc au conseil municipal de débattre à nouveau des orientations actualisées du PADD.

Pour rappel, l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit pour l'ensemble de la commune les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors les orientations générales complétées du projet de PADD qui doivent répondre aux trois grands enjeux définis sur le territoire, soit :

- L'accès au logement pour tous s'inscrivant dans un projet de territoire équilibré,
- Les équipements publics et la relance économique comme moteurs du développement de la commune,
- La préservation et la valorisation du cadre de vie et de l'environnement

Pour parvenir à répondre à ces enjeux, le PADD fixe trois orientations générales assorties d'objectifs en lien avec le diagnostic territorial et les enjeux ; chaque objectif déclinant des actions concrètes à mettre en œuvre.

ORIENTATION GENERALE 1 : L'ACCES AU LOGEMENT POUR TOUS S'INSCRIVANT DANS UN PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EQUILIBRE ET HARMONIEUX

- Objectif 1 – Permettre une progression maîtrisée de la population dans la dynamique du bassin de vie
- Objectif 2 – Diversifier les composantes de l'offre résidentielle pour permettre à la population de se loger dignement à des prix abordables
- Objectif 3 – Proposer un projet d'aménagement du territoire harmonieux et équilibré qui optimise la consommation d'espace

ORIENTATION GENERALE 2 : EQUIPEMENTS PUBLICS ET RELANCE ECONOMIQUE COMME MOTEURS DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

- Objectif 1 – Répondre aux besoins présents et futurs en infrastructures et développement numérique
- Objectif 2 – Poursuivre la dynamique agricole des dernières années
- Objectif 3 – Exploiter pleinement le potentiel touristique et les activités de loisir de la commune
- Objectif 4 – Encourager le développement des commerces de proximité

ORIENTATION GENERALE 3 : LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Objectif 1 – Protéger et mettre en valeur les écosystèmes et les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue
- Objectif 2 – Valoriser les espaces paysagers de qualité et le patrimoine bâti
- Objectif 3 – Limiter l'incidence des risques et des nuisances

Les actions liées à ces objectifs sont également explicitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 11

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/05/2022
et publié ou notifié
le 09/05/2022



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Marie Thérèse MARIOTTI

République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

Séance du samedi 27 janvier 2024

Date de la convocation: 22/01/2024

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie Thérèse MARIOTTI,*

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Christine MORELLI ÉPOUSE ALBERTINI, Corinne BLANC ÉPOUSE BRACCONI, Bernard Adrien CELLIER, Thomas CIPRIANI, Jean-Pierre CORTESI, Monique DUPONT ÉPOUSE SECCHI, Jean Pierre GRAZIANI, Marie Thérèse MARIOTTI, Cécile MONTAGGIONI ÉPOUSE FRIOCOURT, Jean-Marie ORSI, Andrée PORRUNCINI ÉPOUSE BRACCONI

Représentés :

Excusés :

Absents : Eric CASANOVA, Jean Louis CIAVALDINI, Carole LOVICONI ÉPOUSE VESPERINI, Sylvie MONTAGGIONI

Secrétaire de séance : Andrée PORRUNCINI ÉPOUSE BRACCONI

DE_2024_02_08 - Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2014, la Commune de Taglio-Isolaccio a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Un premier arrêt a été voté par délibération du conseil municipal N° DE_2017_01_01 du 25 février 2017.

Cependant, suite aux observations des personnes publiques associées et de la CTPEAF, le conseil municipal lors de sa session du 6 juin 2017 a voté le retrait de la délibération N° DE_2017_01_01.

Pour rappel, les modalités de la concertation publique fixées dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.
- La mise en place d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public, dans le hall de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La parution dans la presse insulaire d'au moins deux articles informant la population de l'état d'avancement des études.

Un registre a été mis en place tout au long de l'élaboration du projet et a été à nouveau mis à disposition après le retrait du premier arrêt du PLU en juin 2017.

Quatre réunions publiques ont été organisées successivement le 16 février 2016, 8 juin 2016, le 5 juin 2018 et enfin le 19 juillet 2022 où ont été évoquées les récentes évolutions législatives et leurs incidences sur le projet de PLU.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance de ses éléments par la mise à disposition d'informations en mairie et sur le site internet de la commune. Elle a également pu faire état de ses observations sur le registre de concertation mis à disposition du public en mairie.

Le projet de PLU ayant évolué pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et pour intégrer les évolutions législatives récentes, le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TAGLIO-ISOLACCIO, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 9 avril 2016, le 28 décembre 2019, le 8 mai 2022 et enfin le 3 août 2022 pour intégrer les dernières dispositions législatives, dont les objectifs du Zéro Artificialisation Nette issus de la loi dite Climat & Résilience.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, et R.153-3,

VU la délibération en date du 8 octobre 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 3 août 2022 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, le document cartographique associé et les annexes,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les orientations du PADD débattu le 3 août 2022 sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 8 octobre 2014,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration,

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le bilan de la concertation afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Taglio-Isolaccio tel qu'il est annexé à la présente,
- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de Haute-Corse,
 - Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse,
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de COSTA VERDE,
 - Monsieur le Président de l'Autorité organisatrice des transports en commun,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - Monsieur le Président de la section régionale de conchyliculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- A la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Corse et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 11

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 / 01 / 20 24
et publié ou notifié
le 01 / 02 / 20 24

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Marie Thérèse MARIOTTI



[Handwritten signature in blue ink]

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

Commune de *Taglio-Isolaccio*

Plan Local d'Urbanisme

0B

BILAN DE LA CONCERTATION



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 25/02/2017 arrêtant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme



Sommaire

| | |
|--|----|
| I. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION..... | 4 |
| 1) Les moyens d'information..... | 6 |
| 2) Les moyens d'expression..... | 9 |
| II. SYNTHESE DES AVIS ET DES DEBATS | 11 |
| BILAN | 14 |

I. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

A. L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil municipal. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part les analyses au regard du projet global de la commune.

B. La concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Taglio-Isolaccio

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Taglio-Isolaccio, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2014 engageant son élaboration :

- Une réunion publique était prévue avec la population avant l'arrêt du projet, la commune en a organisé deux.
- Deux articles ont été publiés dans la presse insulaire (Corse Matin) informant la population de l'état d'avancement des études.
- Un registre d'avis consultable par le public et disponible à l'accueil de la Mairie annexe a été mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du PLU aux heures et jours habituels d'ouverture.

C. Les actions menées

1) Les moyens d'information

a. Affichage de la délibération

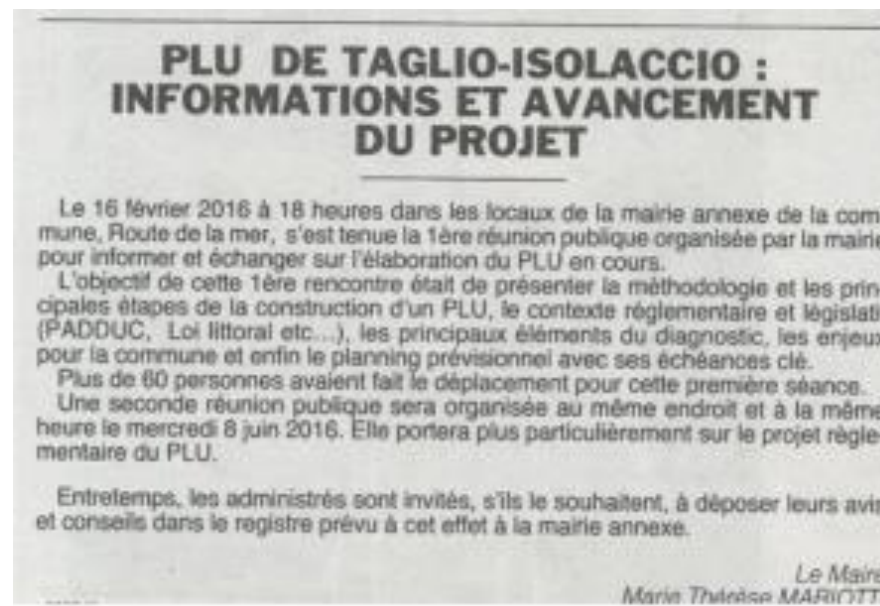
La délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2014 engageant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Taglio-Isolaccio a été affichée à l'accueil de la mairie annexe de Taglio-Isolaccio, Route de la mer et sur les panneaux d'affichage municipaux (mairie annexe, mairie Isolaccio et Bureau de vote de Taglio).

b. Articles dans la presse locale

A partir du lancement de la procédure d'élaboration et ce jusqu'à la constitution du dossier d'arrêt du PLU, 2 articles relatifs à l'avancement du projet ont été publiés :

- **PLU de Taglio-Isolaccio « informations et avancement du projet »- CORSE MATIN, samedi 7 mai 2016**

Cet article revient sur la 1^{ère} réunion publique organisée en Mairie annexe, route de la mer, le 16 février 2016 et qui portait sur le contexte réglementaire et sur la présentation du diagnostic du PLU avec le planning prévisionnel. Cet article informe également de la tenue d'une seconde réunion publique le 8 juin 2016.



- **PLU de Taglio-Isolaccio « Informations et avancement du projet » - CORSE MATIN, dimanche 12 février 2017**

Cet article informe la population de l'arrêt prochain du PLU et de la concertation qui a eu lieu tout au long des études.

733557

PLU DE TAGLIO-ISOLACCIO INFORMATION ET AVANCEMENT

L'élaboration du PLU de la commune touche à sa fin.
Son arrêt en conseil municipal est prévu avant la fin du 1er trimestre 2017.

L'avancement du projet a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors des réunions des 16 mars et 7 juin 2016 et à la population lors des réunions publiques des 16 février et 8 juin 2016.

Le dossier a été présenté en Conseil des Sites le 15 mars 2016.

Des remarques constructives tant sur le fond que la forme y ont été formulées. Elles seront intégrées dans le projet finalisé.

La municipalité rappelle qu'un registre d'avis est toujours à la disposition du public à la mairie annexe aux horaires d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ces permanences se tiendront jusqu'à l'arrêt du PLU.

c. Articles sur le site internet de la commune

Le site internet de la commune www.taglio-isolaccio.com informe régulièrement la population de l'avancement du projet :

- Dans la rubrique « Projets/Réalisations » - rubrique PLU
- Dans la rubrique « A LA UNE » qui informe la population de la tenue des réunions publiques. Ainsi, deux articles sont parus sur le site internet de la commune dès le lancement de la procédure dans un onglet « Revue de presse » :
 - Une information parue le 31/05/2016 relative à la réunion publique du 8/06/2016 en Mairie Annexe
 - Une information parue le 04/02/2016 relative à la réunion publique du 16/03/2016

Commune de TAGLIO-ISOLACCIO


**Plan Local d'Urbanisme (PLU)
1^{ère} Réunion Publique**

Mardi 16 février à 18 heures

Mairie annexe, Route de la mer (salle de cantine)

Informations et échanges sur le contenu et les objectifs d'un PLU, méthodologie, déroulement de la procédure et principales échéances

Réunion animée par le Cabinet CITADIA



Commune de TAGLIO-ISOLACCIO

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2^{ème} Réunion Publique**

Mercredi 8 juin 2016 à 18 heures

Mairie annexe, Route de la mer (salle de cantine)

Réunion animée par le Cabinet CITADIA



d. Informations sur le compte Facebook de la commune « Mairie de Taglio-Isolaccio »

- Publication le 31/05/2016 informant de la réunion publique du 08/06/2016 à 18 heures à la mairie annexe
- Publication le 04/02/2016 information de la réunion publique du 16/03/2016 à 18 heures à la mairie annexe

e. Permanences

Les administrés qui le souhaitent, ont pu prendre rendez-vous avec l'équipe municipale pendant toute la durée de l'élaboration du PLU aux horaires d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

2) Les moyens d'expression

a. Registre de concertation

La Commune a mis à disposition en mairie un registre de concertation pour donner à tous les administrés la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU.

Onze courriers adressés par la poste ou remis en mains propres à la mairie ont été consignés faisant état d'interrogations relatives à des terrains privés :

- 5 courriers reçus par la poste
- 6 courriers remis directement à la mairie

b. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées par la commune pour présenter l'avancée des études aux administrés et permettre d'échanger avec les élus et les techniciens.

→ La réunion publique de lancement et de présentation du diagnostic du PLU le 16 février 2016

Organisée le **16 février 2016** à 18h en mairie annexe, cette première réunion publique a réuni plus de 60 habitants et a permis de présenter les objectifs du document d'urbanisme à venir.

Les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants :

- **Des affiches** à la mairie, les vitrines installées devant le bureau de vote de Taglio, la mairie d'Isolaccio et les édifices communaux (portes des églises, etc.)
- **Un envoi de SMS aux administrés dont les numéros de portable sont dans la base de données marketing relationnel de la commune**
- **La rubrique dédiée au projet sur le site internet de la commune**
- **Le compte Facebook de la commune**



→ **La réunion publique de présentation du Projet réglementaire le 8 juin 2016**

Le **8 juin 2016**, de 18 heures à 21 heures s'est tenue une nouvelle réunion publique portant sur la présentation des nouvelles dispositions réglementaires retenues. Environ une soixantaine de personnes était présente.

Plusieurs questions ont été adressées par le public à la Municipalité portant principalement sur le zonage et les contraintes de constructibilité.

Les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants :

- **Des affiches** à la mairie, les vitrines installées devant le bureau de vote de Taglio, la mairie d'Isolaccio et les édifices communaux (portes des églises etc.)
- **Un envoi de SMS aux administrés dont les numéros de portable sont dans la base de données marketing relationnel de la commune**
- **La rubrique dédiée au projet sur le site internet de la commune**
- **Le compte Facebook de la commune**

c. Permanences

Des permanences ont été organisées en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, par des élus ou techniciens pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.


II. SYNTHÈSE DES AVIS ET DES DÉBATS

Tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taglio-Isolaccio, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

11 courriers formalisés ont été remis/reçus et les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres soit dans le PLU lorsque c'était possible - sont précisées à la suite.

Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif, les propositions et questionnements qui ne concernent pas le PLU n'ont pas été relevés, l'enquête publique leur étant consacrée.

Développement urbain et formes urbaines :

| <i>Remarques</i> | <i>Réponses apportées</i> |
|---|---|
| <p>1- Demande de déclassement d'un terrain agricole (parcelle 677 Section B au lieu-dit Limajola) en zone constructible :</p>  | <p>Cette parcelle, en discontinuité de l'existant, ne peut être ouverte à la constructibilité en respect de la loi Littoral. Elle était de plus inscrite en zone naturelle au POS ce qui n'a pas été remis en cause dans le PLU.</p> |
| <p>2- Demande de déclassement de terrains (parcelles A 957 P et 1068) afin de les rendre constructibles :</p> | <p>Ces parcelles, en continuité de l'existant, étaient inscrites en zone agricole et naturelle au POS. La parcelle A 957 étant en partie couverte par le PPRi et par un espace boisé classé (EBC), cela ne peut être remis en cause dans le PLU.</p> <p>Néanmoins, afin de prendre en compte le caractère du secteur, une petite portion de la parcelle 957 qui jouxte la parcelle 1068 elle-même mitoyenne</p> |



d'une parcelle urbanisée (1072) ont été classées en zone UC au PLU.

3- Demande de déclassement d'un terrain agricole (parcelle 678 Section B au lieu-dit Limajola) en zone constructible :



Cette parcelle, en discontinuité de l'existant, comme pour la parcelle 677 (vue précédemment dans la réponse au à la remarque n°1), ne peut être ouverte à la constructibilité en respect des lois Grenelle et Littoral. Elle était de plus inscrites en zone naturelle au POS ce qui n'a pas été remis en cause dans le PLU.

4- Demande de déclassement de terrains agricoles (parcelles 676 et 680 Section B au lieu-dit Limajola) en zone constructible :



Comme pour les remarques n°1 et 3, ces parcelles, en discontinuité du tissu urbain existant, ne peuvent être ouvertes à la constructibilité en respect des lois Grenelle et Littoral. Ces parcelles étaient également inscrites en zone naturelle au POS ce qui n'a pas été remis en cause dans le PLU.

5- Même demande formulée dans la remarque n°1: demande de

Même réponse que pour les remarques n°1, 3 et 5: le classement de cette

| | |
|--|---|
| <p>déclassement d'un terrain agricole (parcelle 677 Section au lieu-dit Limajola) en zone constructible</p> | <p>parcelle n'a pas été remis en cause dans le PLU.</p> |
| <p>6- Demande relative aux implantations des constructions en limite séparatives avec des murs aveugles dans la zone UC (lieu-dit Terra Rossa, Ficajolo, etc.)</p> | <p>L'article 7 de la zone UC du règlement du PLU autorise les constructions en limite séparative. Des implantations différentes peuvent être autorisées : - pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; - pour les annexes, les piscines et terrasses, elles doivent être implantées à une distance minimale de 1,80 mètres des limites séparatives.</p> |
| <p>7- Demande de prise en compte d'erreur relative à une copropriété</p> | <p>Cette remarque ne concernant pas directement le PLU. Toutefois, une réflexion sur le secteur de Casanile a été menée à travers le PLU avec la réalisation d'une Orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre d'un projet d'intérêt général à long terme pour la commune.</p> |
| <p>8- Demande de prise en compte d'erreur relative à une copropriété</p> | <p>Même réponse que pour la remarque n°7.</p> |
| <p>9- Demande de prise en compte d'erreur relative à une copropriété</p> | <p>Même réponse que pour les remarques n°7 et 8.</p> |
| <p>10- Demande de déclassement d'une parcelle Section A n°548 au lieu-dit Olivella en zone constructible :</p> <div data-bbox="206 794 1077 1136"> </div> | <p>Cette parcelle, en discontinuité du tissu urbain existant, ne peut être ouverte à la constructibilité en respect des lois Grenelle et Littoral. La parcelle est de plus couverte par un espace boisé classé (EBC). Elle était inscrite en zone agricole (Nc) au POS ce qui a été remis en cause dans le PLU afin prendre en compte la loi littorale et le PADDUC en reclassant le secteur en zone naturel remarquable (Npr), cela ne peut être remis en cause dans le PLU.</p> |
| <p>11- Demande de déclassement en zone constructible de différentes petites parcelles actuellement non cultivées au lieu-dit Puntali.</p> | <p>Ces parcelles, en discontinuité du tissu urbain existant, ne peuvent être ouvertes à la constructibilité en respect des lois Grenelle et Littoral. Elles étaient de plus inscrite en zone agricole (NCa) au POS ce qui n'a pas été remis en cause dans le PLU (zone As au PLU).</p> |

BILAN

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du PLU de Taglio-Isolaccio, dès octobre 2014 jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence totale de la démarche.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques, les questions posées en mairie et les courriers reçus a permis de recueillir des avis et remarques.

Les avis exprimés mettent en exergue de prime abord le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la Commune.

Toute la pédagogie qui a été faite autour de la loi Littoral et du PADDUC a été bien accueillie mais a suscité beaucoup de questions et d'incompréhensions en particulier quand on compare le développement de la commune au développement des communes limitrophes. Les habitants ne comprennent pas toujours pourquoi la plaine de Taglio-Isolaccio n'a été que très faiblement urbanisée alors qu'elle disposait de tous les éléments de viabilisation nécessaires (ex : Station d'Épuration) par rapport à celle de la commune voisine de Talasani qui a connu un essor visible.

Les thématiques abordées concernent principalement :

- la délimitation des zones constructibles et l'incompréhension de voire certaines zones naturelles ou agricoles fermées à la construction,
- le règlement d'urbanisme et les emprises au sol,
- les surfaces réservées aux terres agricoles (espaces stratégiques agricoles du PADDUC),
- le projet d'implantation d'une unité touristique dans le prolongement de l'UT3 (camping) génératrice d'emplois que la commune n'a pas intégré dans cette version du PLU, l'avancement du projet et les contraintes légales liées à la loi littoral et au PADDUC ne permettant pas de le faire.

Les questions relatives au développement urbain global de la commune, de mobilités, de développement durable, de densification, ou encore de cadre de vie n'ont été que très peu abordées par les administrés.

L'ensemble de ces remarques a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de PLU.